



**Hautes-Alpes**  
le département

**Pôle Aménagement, Développement et Déplacements**  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Briançon

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

### **RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION**

**OBJET :** Réglementation de la circulation pour manifestation sur :  
RD 1091 du PR 44+0455 au PR 0+0000 (Briançon, Saint-Chaffrey, La Salles-Alpes, Le Monétier-les-Bains, Villar-d'Arène et La Grave) situés hors agglomération

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 31 juillet 2025 par laquelle UNIPUBLIC (Calle Isla del Hierro 7, Piso 3, 28703 San-Sebastian-de-los-Ryes), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement de la manifestation cycliste LA VUELTA 2025 (4ème étape Susa - Voiron),
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
- VU** le Code du sport et notamment les articles R. 331-7 à R. 331-17-2,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 et n°2010-578 du 10 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 5 juillet 2021 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

### **CONSIDÉRANT**

- que pour permettre l'organisation d'une course sportive non motorisée et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation de façon temporaire,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Réglementation**

Le 26 août 2025, la circulation des véhicules pourra être réglementée sur la RD 1091 du PR 44+0455 au PR 0+0000 (Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-Bains, Villar-d'Arène et La Grave) situés hors agglomération.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- La circulation des véhicules étrangers à la course sera interdite, sur l'axe emprunté par la course le mardi 26 août 2025 de 12h00 à 14h00.
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur l'axe emprunté par la course du lundi 25 août 2025 à 18h00 au mardi 26 août 2025 à 14h00.

Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique.

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle de la signalisation routière est mise en place et entretenue par les services du Département. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

### **Article 3 - Entrée en vigueur**

Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention de l'arrêté Préfectoral autorisant le déroulement de l'évènement.

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

### **Article 4 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes-Alpes en charge de l'entretien de la route et des organisateurs.

### **Article 5 - Marquage au sol**

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

## Article 6 - Etat des lieux

Le pétitionnaire devra veiller à la conservation et la propreté de la route et de ses abords. Il s'engage à remettre les lieux en l'état après la manifestation.

## Article 7 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

## Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 9 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 10 - Exécution

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- UNIPUBLIC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes (Manifestations sportives)
- Monsieur le Maire de la Commune de Briançon
- Madame le Maire de la Commune de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Maire de la Commune de La Salle-les-Alpes
- Monsieur le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains
- Monsieur le Maire de la Commune de Villar-d'Arêne
- Monsieur le Maire de la Commune de La Grave

Fait à Gap, le 12 AOUT 2025

Le Président

Jean-Marie BERNARD

